

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-14

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver les droits et frais d'inscription applicables pour l'année universitaire 2025/2026 qui ont été modifiés par rapport à ceux annexés à la délibération n°2024-45.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration approuve les droits d'inscription et frais de scolarité pour l'année universitaire 2025/2026 présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22 voix

Approbation à l'unanimité

le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 27 juin 2025. La présente délibération a été publiée le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Récapitulatif droits inscription / frais formation (établissement) Année universitaire 2025/26

¹ Les droits d'inscriptions définis par décret et les cas échéant actualisés par arrêté sont susceptibles d'évolution. Le montant des droits évoluera en fonction de l'arrêté

² Dans le cas d'évolution du montant des droits, les frais d'établissements seront minorés à concurrence du montant des droits ajustés. Le montant total des droits et frais reste constant.

³ le total peut être minoré via l'obtention de bourses/aides octroyées par l'Ecole (délib CA 2023-48 & CA 2021-27)

Programme	Profil étudiants	Montants droits et frais			Montants réduits droits et frais			Source	Commentaires
		Droits inscription (définis par décret) ¹	Frais d'établissement ²	Total ³	Droits inscription réduits (définis par décret)	Frais d'inscription réduits	Total		
Ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	628 €		628 €	419 €		419 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2 613 €		2 613 €	1 742 €		1 742 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	étudiants avec droits différenciés	3 941 €		3 941 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	FASTrack européens	2 613 €	9 387 €	12 000 €	1 742 €		1 742 €		
	Redoublants FASTrack européens	2 613 €	1 387 €	4 000 €	1 742 €		1 742 €		
	FASTrack internationaux	3 941 €	8 059 €	12 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-14	
	Redoublants FASTrack internationaux (montant par semestre à rattraper)	3 941 €	2 059 €	6 000 €	2 627 €		2 627 €		
	FASTrack internationaux (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	3 941 €		3 941 €	2 627 €		2 627 €		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
	FASTrack EU (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	2 613 €		2 613 €	1 742 €		1 742 €		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
Master ayant débuté leur formation en France à compter de la rentrée universitaire 2019	M1 international	3 941 €	8 059 €	12 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12 + délib CA 2024-23	
	M1 européen ou assimilé	254 €		254 €	166 €		166 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	M2 international à partir de la rentrée 2026	3 941 €	8 059 €	12 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12 + délib CA 2024-23	
	M2 international à partir de la rentrée 2025	3 941 €	4 059 €	8 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib CA 2018-12	
	M2 européen ou assimilé	254 €		254 €	166 €		166 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	M1,M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords	Frais selon accords signés	selon accords signés	droits avec exonération selon accords signés	Frais selon accords signés	selon accords signés	arrêté du 19/04/2019 + décret 2019-344	exemple : GEC, accords internationaux (UL, Liban), TLEMEN (Algérie) Exonération 2019 de 75% des droits et bourse totale pour les frais
	Redoublant international	3 941 €	59 €	4 000 €	2 627 €		2 627 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Redoublant européen	254 €		254 €	166 €		166 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Master Erasmus Mundus inscrit, EIT		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées		Montant aligné sur les droits d'inscriptions réduits définis par décret	selon conventions signées		Les frais sont détaillés dans les conventions ad hoc
Doctorat		397 €		397 €	264 €		264 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	
Bachelor	BBA		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées		Les frais dus par l'étudiant et la quote part revenant à l'Ecole sont détaillés dans les conventions ad hoc avec AUDENCIA
	Bachelor of science in engineering PARCOURSUP		modulable - le tarif est fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant					CA du 07/12/2023 - délibération 2023-59	Grade licence
	Redoublant Bachelor of science in engineering PARCOURSUP		modulable - le tarif est fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal de rattachement de l'étudiant						
	Bachelor of science in engineering européen ou international - HORS PARCOURSUP		12 000 €	12 000 €		1 929 €* ³	1 929 €* ³		
	Redoublant Bachelor of science in engineering européen ou international - HORS PARCOURSUP		4 000 €	4 000 €		1 929 €* ³	1 929 €* ³		
	Bachelor of engineering pour élève ingénieur généraliste ayant validé leur 1ère année		- €	- €				CA du 23/05/2024 - délibération 2024-14	Grade licence
	Mastère spécialisé	MDC		+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées	
ARTE			+ frais de partenariat précisés dans les conventions	selon conventions signées			selon conventions signées		Les frais dus par l'étudiant et la quote part revenant à l'Ecole sont détaillés dans les conventions ad hoc avec AUDENCIA
VAE			5 000 €	5 000 €				délib CA 2017-20	Tarif unique pour l'ensemble des diplômes
Abandon pour non obtention de visa ou de prêt bancaire avant le début de l'année universitaire			200 €	200 €					*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019
Abandon pour autres raisons avant le début de l'année universitaire			1 500 €	1 500 €					*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019